

Décrets statutaires et règlements No. 2014-85
ANNEXE N°

Ministère des Richesses naturelles
Ontario
Cartographie numérique

LÉGENDE
Voie navigable
Limite de ZGP
Lac
Zone de terres humides permanente
Parc provincial et réserve de chasse de la Couronne

REMARQUES :
1. Sauf indication contraire, la projection, la grille et les coordonnées sont en UTM NAD 83, zone 15.
2. On doit obtenir les instructions d'arpentage de l'arpenteur général avant d'établir toute limite sur le terrain.
3. «L/M DE LA ROUTE» signifie la ligne médiane de la route (asphaltée ou non) ou la ligne médiane du terre-plein central là où la route est divisée.
4. «L/M DE LA VOIE FERRÉE» indique la ligne médiane de toutes les voies ferrées là où elles existent, ou la ligne médiane de l'assiette s'il n'y a pas de voie ferrée.
5. Là où nécessaire, toutes les limites sont prolongées, sauf indication contraire.
6. Là où la limite d'une zone de gestion de la pêche traverse un plan d'eau en suivant une route ou un pont ferroviaire, le côté en aval du pont doit être considéré comme la limite de ladite zone de gestion de la pêche.

CERTIFICAT DE L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL

JE CERTIFIE, PAR LES PRÉSENTES, QUE CE PLAN A ÉTÉ DÉPOSÉ AUPRÈS DU BUREAU DE L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES LE 5 DÉCEMBRE, 2013
SUSAN F. MACGREGOR
ARPEUTEUR GÉNÉRAL

TERMINÉ LE

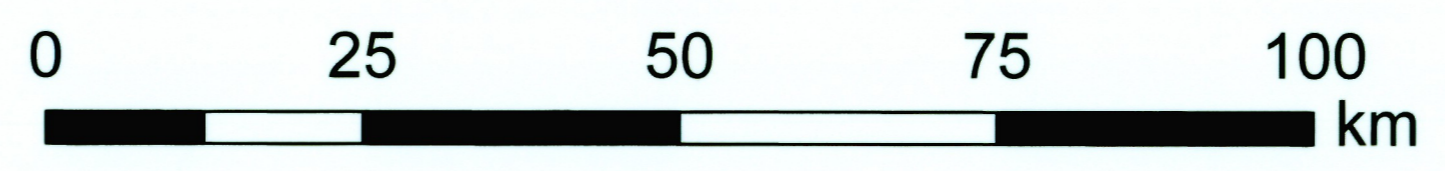
Ce plan a été compilé à partir des données fournies par l'entrepôt d'information sur les terres de l'Ontario (ITO), le Réseau routier de l'Ontario, ainsi que d'autres données archivées au ministère des Richesses naturelles

ETABLIS PAR : LE BUREAU DE L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL

ZGP Zones de gestion de la pêche
L/M Indique la ligne médiane
L/E Indique la ligne des eaux

AVERTISSEMENT: CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPEUTAGE

FEUILLET 1 DE 1



1:600 000

Plan de réglementation de la zone de gestion de la pêche n° 1

